



## 256702 - Comment juger la consommation de carraghénane?

---

### question

La consommation de carraghénane est-elle licite ou pas? J'ai trouvé sur Internet un article dans lequel on le qualifie de matière suspecte extraite d'algues et qui se transforme au cours du processus de sa production grâce à l'usage de l'alcool éthylique ou du potassium chlorite ou sans assistance. Si on utilise le cholurie du potassium ou une autre matière au cours du traitement du carraghénane, le produit final devient licite. Mais si on utilise l'alcool éthylique ou l'alcool isopropylique, la carraghénane qui en résulte devient illicite. Pourtant l'unité qui fabrique le produit dérivé du carraghénane connaît bien la matière employée pour sa transformation.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

aPremièrement, le carraghénane est du sucre sophistiqué extrait des algues rouges et employé principalement dans les industries alimentaires comme une matière glucidique. Le carraghénane entre dans la composition de nombreux autres aliments légers propres au régime alimentaire comme on l'utilise dans la préparation de toute une gamme d'autres produits alimentaires. Par exemple, de nombreuses espèces de viandes sont gélatinées grâce à l'usage du carraghénane. Il s'y ajoute que le carraghénane est utilisé comme une matière gélatineuse dans des espèces de confitures, d'aimants pour enfants, des dérivées du lait et de friandises.

Il n'y a aucun inconvénient à manger des dérivées d'algues car, en principe, tout ce qui est sorti de la mer en fait de plantes ou d'autres est licite à moins qu'il ne s'avère nocif. Sous ce rapport, le Très-haut dit: **La chasse en mer vous est permise, et aussi d'en manger, pour votre jouissance et celle des voyageurs. Et vous est illicite la chasse à terre tant que vous êtes en état d'Ihram Et craignez Allah vers qui vous serez rassemblés** (Coran,5:96).



Al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit à propos de l'expression **Ses aliments** aliment est un terme commun qu'on emploie au sujet de ce qu'on mange mais on l'utilise également pour désigner un aliment spécial comme l'eau à part, le blé à part, la datte à part et le lait à part. On l'emploie encore pour parler du sommeil, comme nous l'avons déjà dit. Dans ce verset, l'expression désigne ce que la mer refoule et laisse flotter. Selon sa chaîne de rapporteurs Daraqoutni a rapporté d'après Ib Abbas en commendataire de la parole d'Allah le puissant et Majestueux: **La chasse en mer vous est permise, et aussi d'en manger, pour votre jouissance et celle des voyageurs. Et vous est illicite la chasse à terre tant que vous êtes en état d'Ihram Et craignez Allah vers qui vous serez rassemblés** (Coran,5:96) que ce qu'on y pêche, ses aliments, consistent dans ce qu'elle refoule. Une explication pareille a été reçue d'Abou Hourayrah et d'un groupe nombreux de compagnons et de leurs successeurs. Il a été rapporté encore d'Ibn Abbas que **ses aliments** c'est ce qu'on trouve mort. Ce qui abonde dans le même sens. On a rapporté encore de lui que **ses aliments** c'est le sel qui s'en dégage. C'est aussi l'avis d'un groupe. D'autres disent que **ses aliments** c'est le sel que secrète son eau et toute ce qu'on y trouve en matière de plantes et d'autres. » Extrait du Tafsir de Qourtoubi, (6/318).

Deuxièmement, si la production de cette matière et sa transformation implique l'usage de l'alcool et si celui-ci n'y laisse aucune trace et si la consommation d'une grande quantité du produit fini n'entraîne pas l'ivresse, on passe la présence de la matière alcooliquesous silence car elle représente une faible quantité dissoute.

On lit dans les recommandations d'un colloque sur **La vision islamique de certains problèmes médicaux** ce qui suit: « Les matières ajoutées aux aliments et aux médicaments qui proviennent d'une origine impure ou interdite de consommation deviennent légalement licites quand leur transformation passe par deux voies:

1.La dissolution. Selon son acception juridique , ce terme renvoie à une altération réelle de la matière impure ou interdite de consommation de manière à ce que sa substance s'absorbe dans une autre contraire par rapport à son nom, ses caractéristiques et vertus. »

2.La disparition. Celle-ci s'obtient grâce au mélange impliquant une matière interdite de



consommation ou impure et une autre matière pure et licite qui, le plus souvent, enlève l'impureté et l'illicéité (religieuse) dès la disparition totale des caractéristiques de la matière mélangée, notamment sa saveur, sa couleur et son odeur, ce qui permet de retenir le statut de la matière dominante. En voici un exemple:

1. Les composés additifs dont la solution est utilisée dans l'alcool représentent une très faible quantité dans les denrées alimentaires et les médicaments. On les retrouve dans les colorants, les conserves, les produits laitiers protégés grâce à des antioxydants.

On trouve dans les fatwas du Conseil Européen pour la fatwa et la recherche la fatwa n° 34: «On écrit dans les contenus des produits de consommation la lettre E en anglais accompagnée d'un numéro. On dit que cela signifie que le produit contient des dérivés de la graisse ou des os porcins. Si cela s'avérait, quel serait le jugement religieux de la consommation de ces produits? Voici la réponse: «Les matières portant la référence E suivie d'un numéro sont des mélanges de plus de 350 composants. Elles comprennent des conserves, des colorants, des embellissants, des adoucissants et d'autres. Elles sont divisées en quatre catégories:

La première catégorie comprend un mélange artificiel d'origine chimique

La Deuxième catégorie comprend un mélange d'origine végétale.

La Troisième catégorie comprend un mélange d'origine animale.

La Quatrième catégorie comprend une solution alcoolique.

Cette dernière catégorie se retrouve le plus souvent dans les colorants. On en emploie une très faible quantité qui se dissout dans le produit fini. Ce qui est pardonné. » Extrait de Fiqh an-Nawaazil par Docteur Muhammad al-Djiizaani, 4/263-267).

Cela dit, il n'y a aucun inconvénient à consommer du carraghénane conforme aux explications ci-dessus données et sans nocivité avérée.

Allah le sait mieux.